

## Comité aviseur de la Subsidiarité

Un mécanisme de recommandation pour une séparation efficace et équitable des pouvoirs.

### Introduction

Le gouvernement du Québec reconnaît le principe de *subsidiarité*, selon lequel une compétence doit être exercée par le niveau de gouvernement qui est le plus efficace pour le gérer.

Ainsi, un mécanisme d'arbitrage s'impose afin de séparer équitablement les compétences et les budgets entre les niveaux de gouvernement qui en font la demande. Il permettrait de régler les différents de manière équitable, impartiale et souple.

Toutefois, il existe un certain nombre de compétences qui sont reconnues inaliénables à un certain ordre de gouvernement. Celles-ci ne peuvent être l'objet d'une demande de transfert de compétence ou de budget (ex : la Charte des droits et libertés).

### Processus

1. Un Comité aviseur de la Subsidiarité est créée en matière de distribution des compétences entre le gouvernement du Québec, les municipalités et les MRC.
2. Une entité reconnue (l'État québécois, municipalité, MRC, la FQM ou l'UMQ) fait une demande officielle à la Commission (décentraliser un pouvoir, le déléguer, un budget supplémentaire, retourner une compétence au gouvernement, etc.).
3. Des négociations s'enclenchent entre les entités concernées. Ces discussions sont encadrées par la Commission selon des règles précises. Si les négociations achoppent, la demande va en arbitrage.
4. Cet arbitrage, chapeauté par la Commission municipale se fait par des juges (nommés par l'État québécois et les 2 unions municipales) qui font des recommandations à l'État québécois
5. La décision de la Commission fait ainsi l'objet d'un rapport, qui en définit les tenants et aboutissants.

Il en résulte un partage équitable et efficace des pouvoirs entre l'État québécois, les municipalités et les MRC.